ville de FEYTIAT

Arrêté de circulation n°05-26
Circulation alternée

Allée de Palalaud

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R.610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SPIE** – 2 avenue du Président Kennedy – 87 000 LIMOGES pour le compte de ENEDIS,

Considérant que pour des raisons de **SÉCURITÉ PUBLIQUE** il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers circulant sur l'allée de Palalaud à FEYTIAT durant la durée des travaux de terrassement pour branchement électrique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée manuellement sur l'allée de Palalaud **du 2 février au 6 mars 2026.**

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire aux abords du chantier sera conforme au Code de la Route. Elle fera l'objet de bonne mise en place, de bon fonctionnement sous la surveillance et la responsabilité du chef de chantier de l'entreprise SPIE.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de Limoges,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

Fait à FEYTIAT, le 23 janvier 2026

Le Maire,

Laurent LAFAYE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.